

Avocat référent en matière de structures d'exercice, je m'engage à accomplir mes prestations aux services de mes confrères dans le respect des principes essentiels de la profession et à garantir :

- *Ma disponibilité* : pour répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des mes confrères et les accompagner dans la durée, jusqu'au terme de la mission que j'aurai acceptée.
- *Mon professionnalisme* : les dossiers confiés par mes confrères seront traités comme tout autre, en pleine indépendance. Je veillerai en conscience à la qualité des solutions proposées et des actes rédigés qui engagent ma responsabilité civile professionnelle d'avocat.
- *Une discrétion absolue* : soumis à l'obligation absolue du secret professionnel, je veillerai à la parfaite discrétion de mes interventions au service de mes confrères, contrepartie de la confiance particulière qu'ils me font.
- *Une modération de mes honoraires* : intervenant pour le compte de confrères, j'accepte une modération de mes honoraires usuels en la matière, soit une décote d'environ 30 % sur mon taux horaire usuel, et je m'engage à recevoir à titre gracieux tout confrère en faisant la demande pour une première consultation ainsi qu'à effectuer sans facturation d'honoraires les prestations destinées aux avocats ayant moins de 5 années de barre, en appliquant le cas échéant un prorata si je suis sollicité par plusieurs confrères dont seulement certains auraient moins de cinq années de barreau. Dans tous les cas, mes conditions d'interventions feront l'objet d'une convention d'honoraires.
- *Une obligation de formation* : je m'engage à une mise à jour permanente de mes connaissances, notamment en matière fiscale, en effectuant au moins 25 % de ma FCO annuelle en matière de structures d'exercice et en m'efforçant de suivre les formations destinées aux avocats référents qui viendront à être organisées par le Conseil National des Barreaux.
- *Un travail en liaison avec la commission SFSF du CNB* : Je déclare être informé de la possibilité qui m'est offerte de soumettre pour avis à la commission SFSF du CNB des propositions de montage novatrices ou inusuelles, la validation de certaines options en matière fiscales ou juridiques et d'une façon générale toute suggestion destinée à assurer l'unicité de la doctrine professionnelle en la matière.